

PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de pharmacie.ma

N° 474 - 21 janvier 2019

Éditorial

Nous sommes tous en liberté provisoire !

Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

Le Syndicat des pharmaciens de Marrakech a adressé à ses membres un courrier les informant qu'une pharmacienne de la ville ocre a été convoquée par la Gendarmerie Royale suite «à la vente du LYRICA 150 MG à un patient sous ordonnance». Ce dernier «revend ce médicament en vrac au prix de 1.000 DH/plaquette».

Selon ce même écrit, cette pharmacienne a dispensé le produit en question après l'avoir noté sur son ordonnancier.

LYRICA est un médicament à base de prégabaline, principe actif indiqué dans la prise en charge des douleurs neuropathiques périphériques et centrales chez l'adulte, notamment les maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif. Il est aussi indiqué en cas de sciatique, lombalgie, dorsalgie, névralgie, névrite, fibromyalgie, affections des nerfs et des racines et plexus nerveux, polyneuropathies et autres affections du système nerveux périphérique, diabète avec ou sans complications, zona, etc.

Il est également utilisé en association dans le traitement des crises épileptiques partielles, avec ou sans

généralisation secondaire et dans le traitement du trouble anxieux généralisé (TAG) chez l'adulte.

Avec ces indications et la mise sur le marché marocain de 7 génériques et 33 présentations du LYRICA, l'utilisation de la prégabaline est de plus en plus répondue, d'autant plus que les produits à base de dextropropoxyphène ont été retirés du marché et le tramadol n'est pas toujours bien toléré par les patients.

LYRICA appartient au tableau A (liste I) au même titre qu'une amoxicilline ou un contraceptif oral à une différence près, LYRICA commence à faire l'objet d'un usage récréatif qu'un grand nombre de pharmaciens ignore.

En effet, ces derniers n'ont reçu, à ce jour, aucun courrier attirant leur attention sur ce nouvel usage déviant comme cela a été le cas pour certaines benzodiazépines très prisées par les trafiquants. Pour cette famille de médicaments, les pharmaciens ont reçu des correspondances et ont même bénéficié de formations assurées par des inspecteurs en pharmacie pour leur permettre de déjouer les pièges qui peuvent surgir lors de la



dispensation de tels médicaments.

Les pharmaciens ayant pris connaissance du courrier adressé par le Syndicat des pharmaciens de Marrakech ne peuvent admettre que l'une de leurs consœurs dispensant un produit du tableau «A», conformément à la législation en vigueur, puisse faire l'objet de poursuites ! Ils risquent même de s'abstenir de détenir en stock LYRICA et ses génériques, voire tous les autres psychotropes. Ceci aura de lourdes conséquences sur la prise en charge des malades qui vont se trouver privés de médicaments essentiels dont ils ne peuvent se passer.

On ose espérer que l'administration interviendra rapidement pour que la loi soit mieux comprise et appliquée, en attendant d'adresser aux pharmaciens la liste des médicaments détournés de leurs utilisations, d'accélérer la refonte de la législation relative aux substances vénéneuses et de mettre en place le plus rapidement possible l'ordonnance infalsifiable qui constitue un vrai rempart contre ces trafics.

Destinataires : 11994

www.pharmacie.ma

Consulter d'autres pharmanews

Addictologie : le Maroc se prépare pour la 62^e session de la Commission des stupéfiants des Nations unies

Lors de la réunion de coordination de la Commission nationale des stupéfiants qui s'est tenue le 16 janvier 2019, au ministère de la Santé, le ministre de la Santé, Anas Doukkali, a rappelé aux membres de cette commission que la politique adoptée en matière d'addictologie fait du Maroc un pays pionnier en Afrique et dans le monde arabe.

Le ministre de la Santé a brossé un état des lieux et a rappelé les grandes lignes de la stratégie adoptée par le Royaume pour faire face aux addictions.

Pour ce ministre, cette stratégie adoptée commence à porter ses fruits grâce à la mise en place de 15 centres ambulatoires et 3 centres résidentiels universitaires. Ces structures ont permis à 27.620 personnes de bénéficier d'une prise en charge appropriée et à 1.629 personnes de bénéficier d'un programme de traitement à base de méthadone.

Le ministre de la Santé a aussi évoqué le Plan d'action 2025 qui ambitionne d'améliorer la prise en charge des toxicomanes en mettant en place un système sanitaire cohérent et respectueux des droits de l'Homme. Ce plan prévoit aussi de déployer des mesures préventives au profit des catégories vulnérables et de garantir un accès aux différents traitements dans les établissements de santé et même en milieu carcéral.

Cette réunion qui a été présidée par le ministre de la Santé, s'inscrit dans un contexte international dicté par la tenue du Segment ministériel de

haut niveau les 14 et 15 mars 2019 à Vienne et de la 62^e session de la Commission des stupéfiants des Nations unies. Selon un communiqué du département de la Santé, ce Forum intervient dans le contexte particulier de la date butoir, fixée par l'Assemblée générale pour atteindre les objectifs énumérés dans la Déclaration politique et le plan d'action de 2016 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le phénomène mondial de la drogue. un autre médicament non concerné.
Source : lematin.ma

Sublocade : un nouveau traitement destiné aux personnes dépendantes aux opioïdes

Les autorités sanitaires de la Colombie-Britannique pourraient mettre à la disposition des personnes dépendantes aux opioïdes Sublocade un nouveau traitement qui vient d'être approuvé par Santé Canada.

Le Sublocade, qui est administré par voie injectable à raison d'une fois par mois, pourrait remplacer les médicaments comme le Suboxone qui nécessite une administration quotidienne.

Ce traitement existe aux États-Unis et il est donné à titre gracieux aux personnes vivantes avec une dépendance aux opioïdes.
Source : <https://ici.radio-canada.ca>

Dix patients belges privés d'un médicament vital à cause d'une 335^e augmentation de prix

Des patients souffrant de xanthomatose cérébrotendineuse (XCT), une maladie génétique rare

qui affecte le cerveau, ne peuvent plus se procurer, depuis 2 mois, un traitement commercialisé par le groupe pharmaceutique italien Leadiant. Ce médicament les met à l'abri de démence et de paralysie qui précèdent le décès.

Le coût d'un mois de traitement par ce médicament est passé, en dix ans, de 38 euros à 12.750 euros.

Une alternative moins coûteuse a été développée pendant un certain temps à l'hôpital louvaniste UZ Leuven, mais elle n'est plus disponible depuis le mois de novembre dernier.

Maggie De Block, ministre fédérale de la Santé publique, se dit indignée. Elle espère que ce médicament sera à nouveau disponible.

Source : <https://www.sudinfo.be>

France : Rappel de lots d'antibiotiques produits par Sandoz

D'après l'Agence française du médicament (1), un problème dans la notice d'utilisation a été à l'origine du rappel de quatre lots d'antibiotique à base d'amoxicilline et d'acide clavulanique destinés aux enfants et aux nourrissons.

Ces lots d'antibiotique qui ne souffrent pas de problèmes de qualité se présentent sous la forme d'une poudre contenue dans un flacon. Cette poudre doit être diluée avec de l'eau avant la première utilisation. Or, d'après l'Agence du médicament, la notice des lots en question peut, à tort, «laisser penser qu'il est nécessaire de rajouter de l'eau avant chaque prise». Si c'est le cas, le médicament sera trop dilué et la dose administrée ne sera pas suffisante.

Source : ANSM